

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 8 - 10 février 2000

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2000/1
17 décembre 1999
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au titre de ce point, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la première session ordinaire du Conseil de 2000. Au cours de la session, le Conseil pourra décider, à une majorité des deux tiers des membres présents et votants, de modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Election du Bureau et désignation du Rapporteur.** En application de l'article IV de son Règlement intérieur, le Conseil élira parmi les représentants un Président, un Vice-Président et trois autres membres du Bureau (collectivement dénommés le Bureau), dont le mandat durera jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chacun des membres du Bureau sera choisi sur l'une des listes des Etats membres, telles que définies à l'appendice A du Statut du PAM.

En application de l'article XII dudit Règlement, et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra également souhaiter nommer un Rapporteur parmi les représentants.

3. **Questions financières et budgétaires**

Compte spécial catastrophes KSV 3275

Le Conseil sera saisi d'un document récapitulant les activités du Secrétariat depuis la catastrophe qu'a été l'accident d'avion affrété par le PAM au Kosovo, et lui demandant d'approuver le financement du Compte spécial catastrophes KSV 3275, créé par le Directeur exécutif pour assurer le défraiement des dépenses encourues à la suite de ce tragique accident.

4. **Questions de politique générale**

- a) Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, d'un document intitulé "Atténuation des effets des catastrophes: une approche stratégique", qui recommande que des mesures soient prises pour mettre en oeuvre la décision prise en mai 1999 par le Conseil selon laquelle l'atténuation des effets des catastrophes devrait être prioritaire dans la programmation du PAM.

- b) Suite donnée au Sommet mondial de l'alimentation

Le Conseil sera saisi, **pour information**, du rapport présenté par le Secrétariat du PAM au Comité chargé de la sécurité alimentaire sur le suivi du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation. Comme en a décidé le Comité chargé de la sécurité alimentaire à sa vingt-quatrième session (juin 1998), le rapport porte sur les objectifs du Plan d'action "axés sur l'être humain", à savoir les engagements 1, 2 et 5 et les sections pertinentes de l'engagement 7.



5. **Rapports d'évaluation.** Les documents d'évaluation relevant de ce point sont présentés au Conseil **pour examen**. Il est demandé au Conseil de formuler des observations sur ces rapports et d'entériner le plan du Secrétariat qui vise à intégrer les recommandations et les enseignements qui en sont issus dans les activités futures du PAM:
- Résumé de l'évaluation de l'opération d'urgence en Amérique centrale 6079.00
 - Evaluation thématique des partenariats PAM/ONG

Questions opérationnelles

6. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil est invité à donner son avis sur le Schéma de stratégie de pays concernant la Tanzanie, qui lui est présenté **pour examen**.
7. **Projets présentés au Conseil d'administration pour approbation**
- a) **Projets de développement.** Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, du projet de développement suivant, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
 - Chine 6147.00
 - b) **Interventions prolongées de secours et de redressement.** Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des documents suivants concernant des interventions prolongées de secours et de redressement, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
 - Ethiopie 6180.00
 - Indonésie 6195.00
 - Soudan 6189.00
 - Ouganda 6176.00
8. **Résumé des travaux de la troisième session ordinaire de 1999 du Conseil d'administration.** En application de la décision prise par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la troisième session ordinaire de 1999 seront présentés au Conseil **pour aval**.
9. **Autres questions.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil.
10. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.